

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

13 JUIN 2023 A 20H30

Présents : MM. BOURGOIN Marcel, ROULLET Laurent, ROSSIN Richard, REDON Gilles, Mmes MURITH Roseline, CHAPUT Muriel, MM. GALEGO Emile, PETIT Jean-Pierre, VALET Benoit, MONGEOT Jean-Noël et Mmes PEINTURIER Catherine et DUMONT Eva.

Absent : M. REMONDIERE Denis

M. le Maire informe l'ensemble des conseillers d'une modification de l'ordre du jour, il rajoute le projet agrivoltaïque du GAEC AUDOUX – Prosalia Energy : demandes administratives.

Nomination d'un secrétaire de séance

M. Laurent ROULLET a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 23 mai 2023

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

Désignation de délégués pour la commission de contrôle de la liste électorale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, a réformé intégralement les modalités de gestion des listes électorales.

Il ajoute que les membres des commissions de contrôle de la liste électorale sont nommés pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle de la liste électorale est chargée d'assurer la régularité de la liste électorale et elle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune (autre que le maire et les adjoints) ;
- un délégué de l'administration ;
- un délégué du Tribunal judiciaire.

Monsieur le Maire précise également qu'il faut indiquer à la Préfecture l'identité d'une ou plusieurs personnes intéressées par cette mission et disponibles pour siéger en tant que délégués de l'administration et en tant que représentant du Tribunal judiciaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Mme Roseline MURITH, déléguée titulaire et M. Benoit VALET délégué suppléant, en tant que conseillers municipaux intégrant la commission de contrôle de la liste électorale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose :

- Monsieur Jacki LAUBERTE en tant que délégué de l'administration ;
- Monsieur Christian LAROCHE en tant que délégué du Tribunal judiciaire.

Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2023 : plan de financement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'achat d'une épareuse KHUN pour cette année d'un montant de 37 500 € HT.

En complément de la délibération N°2022-12-06-06 en date du 06 décembre 2022 sollicitant une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) à hauteur de 20% du montant HT, l'Etat nous demande une délibération plus précise du plan de financement pour l'achat de l'épareuse.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépense	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Achat d'une épareuse KHUN	37 500.00 €	Etat (DETR)	7 500.00 €	20
		Département (FAR)	13 200.00 €	35
		Collectivité	16 800.00 €	45
TOTAL	37 500.00 €	TOTAL	37 500.00 €	100 %

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser le maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux à hauteur de 7 500.00 €,
- d'autoriser le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le plan de financement proposé ci-dessus.

- Recensement de la population : désignation d'un coordonnateur communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population aura lieu sur la commune du 18 janvier au 17 février 2024 et qu'il convient de nommer un coordonnateur communal.

Le conseil municipal désigne M. Laurent ROULLET en qualité de coordonnateur communal pour le recensement de la population.

- Recours au bénévolat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de l'élaboration du document unique, par le Centre de Gestion de l'Indre, il a été soulevé un risque psychosocial au sein de la cantine scolaire.

En effet, l'agent travaille seul avec les enfants au moment du repas, il est indispensable que quelqu'un lui apporte de l'aide, notamment pour accompagner les enfants aux toilettes et ainsi rester présent dans la cantine.

Pour remédier à ce risque psychosocial, Monsieur le Maire envisage de faire appel à un bénévole pour assurer le bon fonctionnement du service en accomplissant les missions suivantes :

- présence au moment des repas,
- aide au service des repas,
- surveillance des enfants,
- accompagnement des enfants aux sanitaires.

Cette organisation serait applicable pour la période scolaire 2023-2024 soit du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024.

Monsieur le Maire rappelle que l'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours au bénévolat, de valider le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE,

- d'approuver le recours au bénévolat dans le cadre du bon fonctionnement de la cantine scolaire ;
- d'approuver la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération ;
- charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Projet agrivoltaïque du GAEC AUDOUX – Prosalia Energy : demandes administratives

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet agrivoltaïque du GAEC AUDOUX, qui consiste à installer une centrale photovoltaïque sur des terres agricoles en couplant l'élevage de ruminants et la production d'électricité photovoltaïque au sol.

- les atouts des panneaux photovoltaïques sont nombreux : production d'énergie propre et sans danger pour l'environnement, moyen de production électrique économiquement et énergétiquement efficace, retombées financières pour les collectivités, diversification énergétique, ... ;
- les atouts du site envisagé et du projet sont nombreux également : potentiel solaire suffisant, proximité des réseaux routiers, impacts sur l'environnement limités, respect des contraintes et servitudes publiques, ...

Monsieur le Maire précise que l'exploitant agricole a pu exposer son projet et que la société garantie que le projet s'inscrit dans la définition de l'agrivoltaïsme défini par l'article L.314-36-I de la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour assurer la continuité des projets et notamment constituer le dossier de demande de permis de construire, les conseillers municipaux de La Châtre L'Anglin, non concernés directement ou indirectement par les implantations, doivent donner leur avis.

Monsieur Laurent ROULLET demande si le projet est sur des parcelles ZPPAUP ?

Monsieur le Maire affirme que non.

Monsieur Jean-Noël MONGEOT précise que dans le PLUI des parcelles seront limitées au niveau agrivoltaïque.

Madame Muriel CHAPUT demande si avec la pose de ces panneaux les pâtures pourront profiter de l'eau de pluie ?

Monsieur le Maire répond dans l'affirmative puisque les parcelles concernées sont en pentes.

Madame Muriel CHAPUT voudrait savoir pourquoi le conseil doit donner son avis puisque qu'il soit favorable ou pas le GAEC AUDOUX déposera son dossier ?

Monsieur le Maire informe que lorsque la Préfecture va étudier le projet, l'avis de la commune sera pris en compte.

Monsieur Jean-Noël MONGEOT souligne qu'il y a d'autre solution pour produire de l'énergie propre.

Après discussion, sans les élus du conseil municipal directement ou indirectement concernés par le projet, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

↵ votes POUR : 6

↵ votes CONTRE : 2

↵ ABSTENTION : 4

- donnent un avis favorable au projet agrivoltaïque du GAEC AUDOUX et ses aménagements ;
- donnent pouvoirs à M. Le Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc solaire et notamment les promesse et actes de bail, de constitution de servitudes et conventions d'occupation et d'utilisation du domaine communal.

- Informations – Questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le logement situé 5 rue de l'église est vacant depuis le 12 juin dernier et celui-ci va être à rénover.

L'état des lieux de sortie de la locataire, effectué par SCALIS, a montré un état général de la maison très abîmé par rapport à l'entrée dans les lieux. SCALIS a chiffré la remise en état, à la locataire, à environ 600.00€.

Monsieur le Maire demande au conseil si nous devons refacturer cette somme à la locataire ?

A l'unanimité la réponse est oui car la locataire :

- a bénéficié de 2 mois gratuit à son arrivée ;
- a obtenu un préavis réduit sans justificatif.

Monsieur Benoit VALET précise que si SCALIS a noté dans son rapport que l'état des réparations s'élevaient à 600.00€, on suit SCALIS car la commune les paie pour le faire.

Monsieur le Maire transmettra un courrier en recommandé à la locataire pour l'informer que son dépôt de garantie ne lui sera pas restitué et qu'elle devra payer à la commune la différence.

Madame Catherine PEINTURIER transmet le dernier compte-rendu du syndicat des Eaux de la Vallée de l'Abloux.

Monsieur Jean-Noël MONGEOT transmet également les dernières informations sur l'avancement du PLUI :

- le règlement du PLUI le contacter directement ;
- le 03/07/2023 à 18h30, salle Gaston Chéreau à Prissac : réunion publique, ouverte aux administrés ;
- le 10/07/2023 à 18h00, salle de rencontre à Prissac : Conférence des maires (présentation des documents, état final de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, arbitrages sur le PLUi...);
- le 14/09/2023 à 14h00, salle des fêtes à Prissac (salle de rencontre ou Gaston Chéreau) : Réunion officielle avec les Personnes Publiques Associées (DDT, CA, PNR, UDAP...);
- le 25/09/2023 : conseil communautaire d'arrêt du PLUi, et début de la phase administrative du PLUi ;
- 1er trimestre 2024 : enquête publique ;
- fin premier semestre 2024 : approbation du PLUi.

Madame Eva DUMONT informe que le SYMCTOM passera de nouveau chez les administrés n'ayant pas répondu à l'enquête sur la redevance incitative.

De plus, le mode de distribution des containers à poubelles aux administrés est toujours à l'étude.

Madame Catherine PEINTURIER informe qu'il y avait beaucoup d'enfants au concours de pêche du 04 juin dernier. Moment très convivial et les enfants étaient ravis.